

Décharge 2008: Centre de traduction des organes de l'Union européenne CdT

2009/2117(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **excédents budgétaires** : le Conseil s'inquiète des excédents toujours élevés et engage le Centre à remédier à cette situation au plus vite;
- **procédure de recrutement** : le Conseil encourage le Centre, conformément aux observations de la Cour, à mieux planifier les procédures de recrutement.